

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 412

présenté par

Mme Cathala, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Au deuxième alinéa du I de l'article L. 851-3 du code de la sécurité intérieure, les mots : « ainsi que les adresses complètes de ressources utilisées sur internet » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, les député-es du groupe LFI-NFP souhaitent empêcher la collecte des URL par la technique de renseignement dite de l'algorithme.

En 2021, la loi n°2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement a étendu les données collectées par la technique de l'algorithme aux URL. Cette extension est particulièrement grave. Le Conseil constitutionnel et la Cour européenne des droits de l'Homme protègent le secret des correspondances, qui ne peut être levé que dans des cas précis et largement encadrés. Or, les URL sont des données "mixtes" qui correspondent à la fois à des données de connexion et des données exposant le contenu des échanges et des informations. La Quadrature du net nous alerte : « Une adresse web rend effectivement beaucoup plus délicate la

distinction entre le contenant et le contenu de la connexion. Soit, par exemple, la différence entre Facebook.fr et <https://www.facebook.com/giletsjaunes>. »

De plus, la loi de 2021 n'a pas fait l'objet d'un recours devant le Conseil constitutionnel et donc, bien que le Conseil se soit prononcé en 2015 sur la technique de l'algorithme, il ne s'est pas prononcé sur la collecte massive des URL. Ainsi, nous considérons que cette collecte est contraire au respect de la vie privée et doit être supprimée